

Informations aux victimes d'actes criminels

اطلاعات برای قربانیان جرائم

Informationen für Opfer von Straftaten

Información a las víctimas de crímenes

Informations aux victimes d'actes criminels

Warbixin loogu talagalay dhibbaneyasha denbi-falka

Informacia bašo phagibaskoro kurbanı

Information till brottsoffer

ИНФОРМАЦИЯ ДЛЯ ЖЕРТВ ПРЕСТУПЛЕНИЙ

Informacija za osobe oštećene krivičnim djelom

Information to crime victims

Suç mağdurlarını bilgilendirme

معلومات إلى ضحايا الجرائم

Tiedote rikoksen uhreille

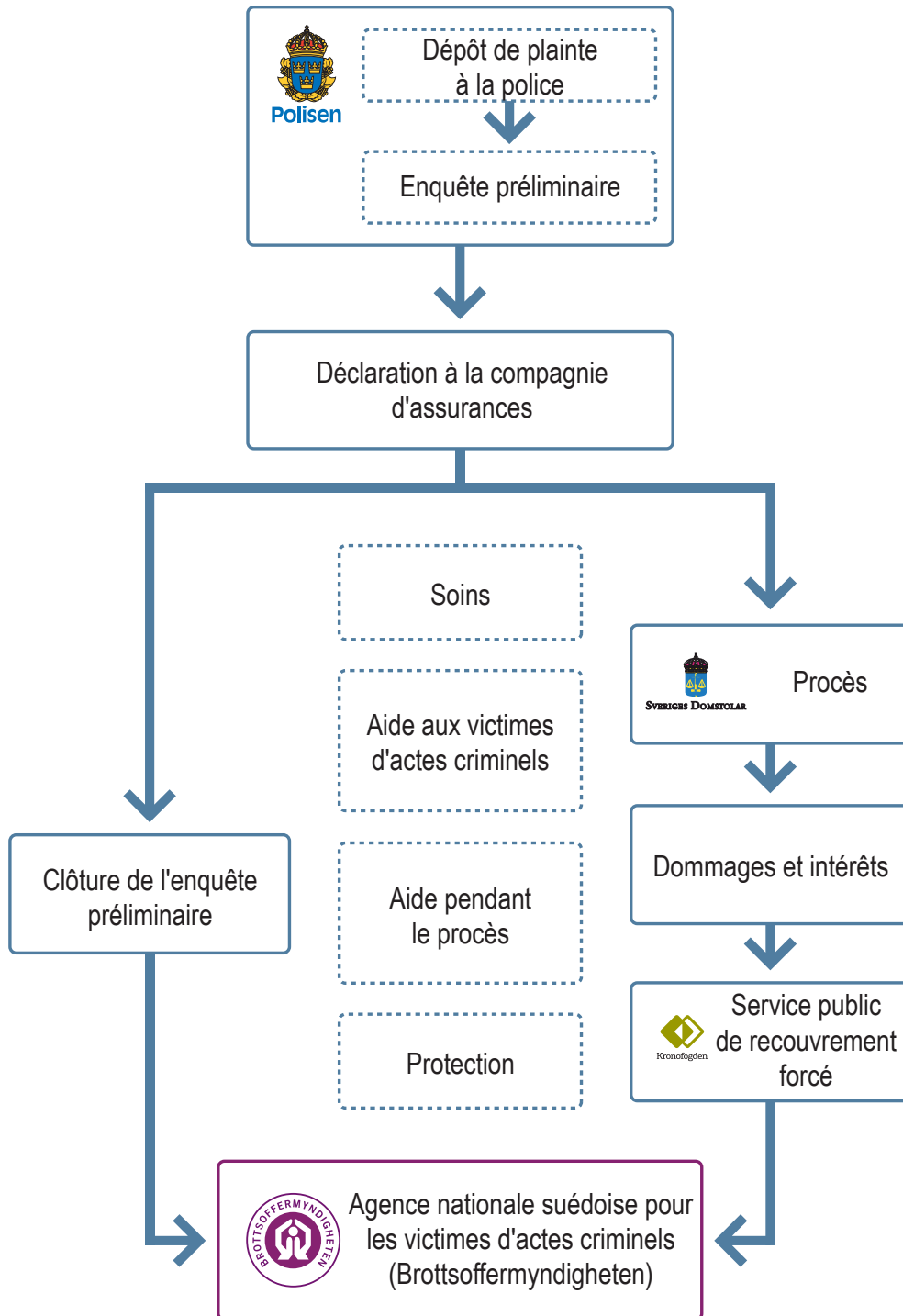


**POUR VOUS QUI
AVEZ ÉTÉ VICTIME
D'UN ACTE CRIMINEL**

Sommaire

Guide rapide	6
Introduction	7
Mesures urgentes	8
Dépôt de plainte à la police	9
Enquête préliminaire	10
Soutien et assistance	12
Procès	16
Domages et intérêts, assurance et indemnisation du délit	19
Protection de votre personne	23
Réactions des victimes d'actes criminels	25
Adresses d'organismes à contacter	26
Petit vocabulaire	28

Guide rapide



Introduction

Si vous avez été victime d'un acte criminel, vous vous trouvez probablement devant une situation inhabituelle qui peut vous donner des inquiétudes et menacer votre sécurité. Si l'acte a fait l'objet d'une plainte à la police, il s'ensuivra une chaîne d'événements dans laquelle plusieurs autorités seront impliquées. Il peut être difficile de savoir à qui s'adresser pour avoir de l'aide et des réponses à vos questions. Lorsque vous aurez lu ce texte, nous espérons que nous aurons répondu à plusieurs de vos questions et que vous saurez à qui vous pouvez vous adresser pour obtenir des réponses si vous vous posez d'autres questions.

Nous commençons par décrire comment on dépose plainte à la police pour un acte criminel, ce qui se passe après que l'acte a été signalé à la police et quelles sont les possibilités que vous avez d'obtenir aide et assistance.

Nous décrivons ensuite comment se passe le procès, les possibilités d'obtenir une indemnisation financière pour les dommages ou les préjudices dont vous avez été victime en raison de l'acte criminel et les mesures possibles pour améliorer votre sécurité.

Finalement, nous décrivons les réactions les plus courantes à un acte criminel. Vous trouverez aussi un petit lexique et des informations pour établir des contacts avec des organisations sans but lucratif et avec les autorités.

Mesures urgentes

Si vous êtes blessé - demandez des soins ! En cas de blessure grave, téléphonez au 112 ou rendez vous au service médical d'urgence le plus proche.

Si l'acte criminel est en cours - téléphonez au 112 ou rendez vous dans le commissariat de police le plus proche.

Déposez plainte à la police, au commissariat de police le plus proche, par téléphone au 114 14, ou sur le site Web de la police www.polisen.se

Si vous avez besoin de protection ou d'aide - contactez la police, le service social, la permanence des femmes victimes de violence ou la permanence des victimes d'actes criminels.

Dépôt de plainte à la police



De nombreuses personnes se demandent ce qui se passe après un dépôt de plainte à la police. Une autre question aussi importante est de savoir ce qui se passe si un acte criminel ne fait pas l'objet d'une plainte à la police de votre part ou de la part d'une autre personne.

Une plainte à la police est souvent nécessaire pour que vous puissiez faire valoir vos droits et obtenir une protection. Les compagnies d'assurances et l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) exigent, en règle générale, le dépôt d'une plainte à la police pour étudier la question d'indemnisation pour des préjudices à la suite d'un acte criminel.

Si vous avez été victime d'un acte criminel, vous devez donc déposer plainte à la police aussi rapidement que possible. Cela peut se faire au commissariat de police le plus proche, par téléphone au 114 14, ou sur le site Web de la police www.polisen.se. Si l'acte criminel est en cours, il faut téléphoner au 112.

C'est sur la base de cette plainte que la police ou le procureur décident si une enquête préliminaire doit être ouverte.

La police et le procureur peuvent, dans la plupart des cas, vous donner les informations dont vous avez besoin. Plus loin dans ce texte, nous reviendrons sur cette question, mais en résumé cela implique que la police et le procureur ont le devoir de vous informer sur les points suivants :

- possibilités de recevoir des dommages et intérêts et une indemnisation pour le préjudice causé par l'acte criminel
- que le procureur a souvent le devoir de préparer et de présenter votre demande d'indemnisation au procès de l'acte criminel, si vous le demandez
- les règles sur l'interdiction de visite, le conseil de la partie civile et la possibilité d'avoir une personne de soutien
- les possibilités d'obtenir une aide judiciaire et des conseils
- les autorités et les organisations qui peuvent vous fournir un soutien et de l'aide
- dans le cas où l'enquête préliminaire n'est pas ouverte ou est abandonnée
- si des poursuites vont être engagées ou non.

Sur www.jagvillveta.se vous trouverez des informations sur les actes criminels envers des enfants ou des adolescents, le soutien que vous pouvez obtenir et comment obtenir cette aide.

JE VEUX SAVOIR

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR VOS DROITS, EN CAS D'ACTE CRIMINEL

Enquête préliminaire



Lorsque le procureur ou la police ont des raisons de croire qu'un acte criminel a été commis, une enquête préliminaire est ouverte. Au cours de cette enquête préliminaire, il peut y avoir des auditions de la personne qui est soupçonnée et aussi d'autres personnes qui peuvent donner des informations, par exemple vous-même en tant que victime d'un acte criminel ou d'éventuels témoins. Ce qui ressort de l'enquête est souvent rassemblé dans un procès-verbal d'enquête préliminaire.

La police n'a pas suffisamment de ressources pour enquêter sur tous les crimes ou délits immédiatement. Si vous le demandez à la police, vous pouvez être informé sur la date approximative à laquelle votre affaire sera traitée.

Si vous avez été victime d'un acte criminel, vous vous êtes maintenant appelé partie civile. Comme partie civile, vous pouvez être auditionné et dire à un policier ou à un procureur ce que vous savez sur l'acte criminel. Il suffit parfois que vous fassiez votre déposition par téléphone, mais si vous êtes convoqué pour une audition, vous devez vous y présenter.

Si vous ne venez pas sans raison valable, la police peut venir vous chercher pour l'audition. Vous avez le droit d'être accompagné par une personne qui vous aidera dans vos démarches, lire à ce sujet le chapitre Aide et assistance.

Si vous êtes appelé à vous présenter à la police ou à un procureur, vous avez droit à une indemnisation pour les dépenses que vous avez eues pour pouvoir venir à l'audition. Il peut s'agir des frais de voyage et de dépenses journalières, d'une indemnité pour perte de revenus ou d'une autre perte économique. L'indemnité pour perte de revenus est cependant limitée à un certain montant. Adressez-vous à la police pour demander ce type d'indemnité.

Si vous voulez demander une indemnisation pour le préjudice qui est survenu à la suite de l'acte criminel, vous devez en faire la demande à la police ou au procureur qui conduit l'enquête préliminaire. Voir le chapitre Dommages et intérêts, assurance et indemnisation du préjudice causé par un acte criminel, pour plus d'informations.

Clôture de l'enquête préliminaire

S'il n'existe pas de raison de poursuivre l'enquête préliminaire, celle-ci sera close. Cela peut avoir lieu s'il apparaît qu'il ne s'agit pas d'un comportement criminel ou si aucune personne soupçonnée ne peut être déterminée. Une autre raison peut être que toute possibilité d'investigation manque, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune piste à suivre. Une enquête préliminaire abandonnée peut être reprise, si de nouvelles preuves apparaissent.

Si le procureur ou la police ont décidé d'abandonner une enquête préliminaire, vous devez normalement, en tant que partie civile, en être informé. Il en va de même si le procureur a décidé de ne pas ouvrir d'enquête préliminaire ou de ne pas engager de poursuites.

Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision de la police, vous pouvez vous adresser au procureur pour un réexamen. Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision que le procureur a prise, vous pouvez vous adresser au procureur général dont dépend l'affaire pour ce que l'on appelle une révision (överprövning). Même une enquête préliminaire abandonnée peut donner droit à une indemnisation par une assurance ou à une indemnisation pour le préjudice causé par un acte criminel.

Poursuites judiciaires

Si le procureur estime qu'il y a suffisamment de preuves pour que le tribunal puisse condamner le prévenu, des poursuites judiciaires seront ouvertes. Le tribunal ouvre ensuite le procès où l'inculpation sera examinée. À partir des faits qui apparaîtront dans le procès, le tribunal décidera si le prévenu doit être condamné pour l'acte criminel. Le tribunal devra aussi décider quels dommages et intérêts le prévenu devra vous verser, si vous en avez fait la demande.

Abandon des poursuites judiciaires

Même si les preuves recueillies pourraient vraisemblablement suffire pour obtenir une condamnation, le procureur a le droit, dans certains cas, de ne pas exercer de poursuites judiciaires contre une personne, mais de déclarer à la place ce que l'on appelle l'abandon des poursuites judiciaires (åtalsunderlåtelse). Cela peut avoir lieu, par exemple, lorsqu'il s'agit d'une personne jeune qui n'a pas été condamné précédemment et qui a commis un délit de moindre importance. C'est aussi possible lorsqu'une personne a été récemment condamnée pour un autre acte criminel et que le nouvel acte ne pourrait pas conduire à une aggravation de la peine.

L'abandon des poursuites judiciaires implique qu'il n'y aura pas de procès. Vous pouvez cependant avoir droit à une indemnisation pour votre préjudice, par une assurance ou à une indemnisation pour le préjudice causé par un acte criminel.

Injonction à une peine

S'il s'agit d'un délit mineur que l'auteur a reconnu, le procureur peut décider d'une peine d'amende, c'est-à-dire délivrer une injonction à une peine (strafföreläggande). Dans ce cas, il n'y aura pas de procès, mais l'injonction à une peine a le même effet qu'un jugement. Par l'injonction, l'auteur du délit peut également être obligé à verser des dommages et intérêts.

Si la personne soupçonnée a moins de 15 ans

Une personne de moins de 15 ans n'est pas susceptible d'être condamnée à une peine pénale et ne peut pas être poursuivie en justice. Un dépôt de plainte à la police ne conduit donc pas, dans ce cas, à un procès, mais le service social est informé et peut prendre des mesures. La police peut aussi enquêter sur l'acte criminel, de sa propre initiative ou pour le service social si celui-ci le désire et, par exemple, procéder à des auditions des personnes concernées.

Une telle enquête qui prouve un acte criminel est importante pour que la victime de l'acte criminel puisse avoir droit à une indemnisation pour le préjudice causé par l'acte criminel. L'indemnisation du préjudice n'est pas remise en cause, car même une personne de moins de 15 ans peut être responsable d'un préjudice subi.

Médiation en cas d'acte criminel

La médiation implique que la victime de l'acte criminel et l'auteur de cet acte se rencontrent, en présence d'un médiateur impartial, pour parler de ce qui est arrivé. Lorsque l'auteur de l'acte criminel est âgé de moins de 21 ans, la commune doit organiser une médiation.

Une condition pour qu'il puisse y avoir médiation est que l'acte criminel soit reconnu par l'auteur. Il faut en outre que les deux parties le veuillent. La médiation peut conduire à un accord, entre autres sur la façon dont chacun devra se conduire lors de contacts futurs éventuels, ce qui peut constituer une sécurité pour la victime de l'acte criminel.

L'accord pour une compensation financière pour le préjudice est également possible mais peut, par contre, poser un problème, en particulier, s'il s'agit de plusieurs auteurs, de sommes importantes ou de dommages à la personne. Prenez contact avec l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten), si vous avez des questions à poser concernant de tels accords. Si vous vous engagez dans un accord de compensation financière, vous pouvez perdre le bénéfice de l'indemnisation pour les victimes d'actes criminels.

Soutien et assistance

Assistance juridique



Conseil de la partie civile

Pour certains types d'actes criminels, vous avez, en tant que victime, droit d'avoir un conseiller juridique que l'on appelle conseil de la partie civile. Cela concerne en premier lieu les actes criminels sexuels et les violences dans des relations avec des proches, mais également d'autres actes criminels si cela est nécessaire. Un conseil de la partie civile peut être choisi dès que l'enquête préliminaire a été ouverte.

Si vous estimez que vous avez besoin d'un conseil de la partie civile, vous devez, dès que possible, en parler avec le procureur ou avec l'autorité de la police qui a la responsabilité de l'enquête préliminaire. Vous pouvez aussi vous adresser directement au tribunal en présentant votre souhait.

C'est le tribunal qui décide de votre droit à un conseil de la partie civile et qui désigne le conseil. Vous pouvez fournir une proposition concernant le conseiller que vous souhaitez avoir. Le conseil de la partie civile, qui dans la plupart des cas est un avocat, a pour tâche de défendre vos intérêts et de vous fournir soutien et assistance, à la fois au cours de l'enquête préliminaire et au cours du procès. Le conseil de la partie civile peut aussi vous assister pour porter plainte et défendre votre cause en ce qui concerne votre indemnisation.

L'aide judiciaire est gratuite. La mission du conseil s'arrête après le procès et ne comprend pas une aide pour recouvrer une indemnisation ou le paiement d'une autre indemnité.

Représentant spécialement désigné pour les enfants

Si une personne ayant le droit de garde d'un enfant (la plupart du temps un parent) est soupçonné d'un acte criminel contre son enfant, l'enfant peut obtenir un représentant spécialement désigné. Cela s'applique aussi si la personne soupçonnée de l'acte criminel a une relation proche avec la personne ayant le droit de garde. Le représentant défendra les droits de l'enfant au cours de l'enquête préliminaire et du procès.

Le représentant désigné peut être un avocat, un juriste assistant d'un cabinet d'avocats ou une autre personne désignée. En outre, des connaissances, une certaine expérience et des qualités personnelles sont exigées qui font que cette personne soit particulièrement adaptée pour cette mission.

Protection juridique

Dans les assurances multirisques-habitation, figure une protection juridique. Cela signifie que l'assurance peut payer vos dépenses pour une personne qui vous assistera, si la question de l'indemnisation du préjudice n'est pas traitée au cours du procès de l'acte criminel. En général, l'assurance contient une clause indiquant que vous devez payer une certaine partie des dépenses au titre d'une franchise. Adressez-vous à votre compagnie d'assurances pour avoir plus d'informations.

Conseils juridiques

D'après la loi sur l'assistance judiciaire, vous pouvez avoir des conseils juridiques pour tous les types de procès et affaires. Cela peut être le cas, par exemple, pour un procès en dommages et intérêts, lorsque le procureur ne vous soutient pas ou lors de négociations avec une compagnie d'assurances.

Vous pouvez vous adresser à un cabinet d'avocats qui vous donnera des conseils juridiques, au titre de la loi sur l'aide judiciaire. Les conseils juridiques pourront vous être donnés pendant une durée maximale de deux heures moyennant un tarif fixe. Le tarif est d'environ 1 800 SEK de l'heure. En fonction de votre situation économique, ce tarif peut être réduit.

Aide judiciaire

Si vous n'avez pas d'assurance comportant une protection juridique et si votre affaire ne peut pas être résolue seulement par des conseils juridiques, vous pouvez après examen de vos besoins, obtenir une aide judiciaire. Dans ce cas, l'État paye une partie des frais pour l'assistance juridique qui vous est fournie. Vous pouvez aussi obtenir une aide pour vos frais concernant vos témoignages, voyages, dépenses journalières et autres frais.

Un avocat, le tribunal ou l'Autorité de l'aide judiciaire (Rättshjälpsmyndigheten) peuvent vous informer sur la manière de demander l'aide judiciaire.

Autres formes d'assistance

Le service social

Le service social (Socialtjänsten) de chaque commune a la responsabilité de fournir aide et assistance aux victimes d'un acte criminel et aux proches de la victime. Cette responsabilité est décrite dans la loi sur le service social.

Le service social prendra particulièrement en considération les femmes qui sont ou ont été victimes de violences par un proche et qui ont besoin d'aide et d'assistance pour changer leur situation. Le service social devra aussi prendre particulièrement en considération les enfants qui ont témoigné de violences ou autres mauvais traitements, par ou contre des proches. Ces enfants sont des victimes d'actes criminels et le service social devra veiller à ce qu'ils reçoivent le soutien et l'assistance dont ils ont besoin.

Il peut s'agir de différentes formes d'assistance psychologique et sociale, mais aussi d'aide économique et pratique.

Dans certains endroits, il existe aussi d'autres types d'assistance, par exemple, les entretiens d'aide pour les victimes d'actes criminels, les centres d'assistance pour les jeunes victimes d'actes criminels (stödcentrum för unga brottsoffer) et les maisons pour enfants (barnahus). Contactez votre commune pour plus d'informations.

Assistant

Si vous le désirez, vous pouvez être accompagné par une personne aux auditions au cours de l'enquête préliminaire et pendant le procès. Vous pouvez choisir quelqu'un que vous connaissez déjà ou vous adresser au service social (socialtjänsten) ou à quelqu'un des permanences des victimes d'actes criminels ou des femmes victimes de violences (brottsoffer- och kvinnojourer) qui sont décrites plus loin dans ce texte.

Un assistant peut contribuer à augmenter votre confiance en vous et à vous sentir plus sûr de vous. Il peut également être utile de pouvoir discuter de ce qui s'est passé, au cours de l'audition et du procès, avec quelqu'un qui a été présent, ainsi que de la façon dont est formulé la décision ou le jugement. Vous pouvez avoir à la fois un conseil de la partie civile et un assistant. Un assistant ne touche aucune rémunération de la part de l'organisation judiciaire.

Interprète

Si vous ne parlez pas suédois, si vous avez des difficultés pour parler ou une baisse importante de l'audition, vous avez le droit d'avoir gratuitement l'assistance d'un interprète (tolk) au cours de l'enquête à la police et au cours du procès. Il en va de même pour vos contacts avec les différentes autorités, par exemple, le service social.



Assistance aux témoins

La tâche de l'assistant au témoin est d'aider les témoins et la partie civile et d'être présent auprès de ceux-ci avant et après le procès. Le but est d'améliorer l'impression de confiance dans l'ensemble de l'enceinte du tribunal, par exemple dans la salle d'attente, ainsi que, si cela est nécessaire, d'expliquer comment un procès se déroule. Les assistants aux témoins ne doivent pas prendre position, ni discuter de l'acte criminel dont il est question dans le procès.

Dans la plupart des tribunaux, les assistants aux témoins peuvent offrir au témoin ou à la victime la possibilité de s'isoler pour attendre dans des pièces spécialement prévues pour cela. Il existe actuellement la possibilité de disposer d'assistants aux témoins dans l'ensemble des tribunaux et cours d'appel de Suède.

L'Agence nationale pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) et l'Administration nationale des tribunaux (Domstolsverket) ont pour mission d'œuvrer pour que l'action d'assistance aux témoins puisse se pratiquer. Cette activité est bénévole et est organisée, le plus souvent, par des permanences pour les victimes d'actes criminels et administrée localement par des coordinateurs d'assistance aux témoins que l'on peut joindre auprès des tribunaux.

Assistance par des organisations sans but lucratif

Il existe des associations sans but lucratif qui aident et assistent les personnes victimes d'actes criminels. Les plus répandues sont des permanences pour les femmes et des permanences pour les victimes d'actes criminels qui existent dans un grand nombre d'endroits dans le pays. Il existe en outre un certain nombre d'organisations plus spécialisées pour les victimes d'actes criminels. Dans les permanences importantes, il peut y avoir du personnel rémunéré, mais la plupart des personnes qui participent travaillent d'une façon totalement bénévole. Toutes les personnes faisant partie de ces organisations sont soumises au secret professionnel.

Une liste des organisations sans but lucratif se trouve au chapitre Adresses d'organismes à contacter. Les organisations nationales peuvent vous aider à entrer en contact avec leurs associations locales.

Permanences de victimes d'actes criminels

Les permanences de victimes d'actes criminels (Brottsofferjourer) s'occupent des victimes de toutes les sortes d'actes criminels, par exemple, maltraitance, cambriolage, vol de sac à main, harcèlement, vol avec violences et menaces illicites. Lors du dépôt de plainte à la police, la victime d'un acte criminel est informée de l'existence d'une permanence ou d'une autre forme d'assistance. L'autorité de police demande aussi si la victime de l'acte criminel désire être contactée par une permanence.

Les permanences de victimes d'actes criminels peuvent fournir l'assistance de personnes offrant leur aide et un grand nombre offrent aussi une action d'assistance aux témoins. L'organisation qui couvre l'ensemble du pays est la Fédération suédoise des permanences pour les victimes d'actes criminels (Brottsofferjouren Sverige).

Permanences pour les femmes

Les permanences pour les femmes (Kvinnojourer) offrent à la fois une aide pratique et psychologique aux femmes qui de différentes façons ont été victimes de maltraitance. L'aide la plus importante que les permanences pour les femmes peuvent offrir aux femmes maltraitées et menacées est peut-être de fournir un habitat protégé. De nombreuses permanences pour les femmes offrent aussi des conseils juridiques.

Il existe deux organisations nationales : L'Organisation suédoise des permanences d'aide aux femmes et jeunes filles victimes de violence (Riksorganisationen för kvinnojourer och tjejjourer i Sverige, ROKS) et la Fédération suédoise des permanences d'aide aux femmes et jeunes filles victimes de violences (Sveriges Kvinno- och Tjejjourers Riksförbund, SKR). Dans ces deux organisations ROKS et SKR, on trouve des permanences pour les jeunes femmes.

Terrafem est une permanence pour les femmes et les jeunes filles d'origine étrangère qui assure une permanence téléphonique couvrant l'ensemble du pays et offre une assistance et des conseils dans plus de 40 langues.

Permanences pour les hommes

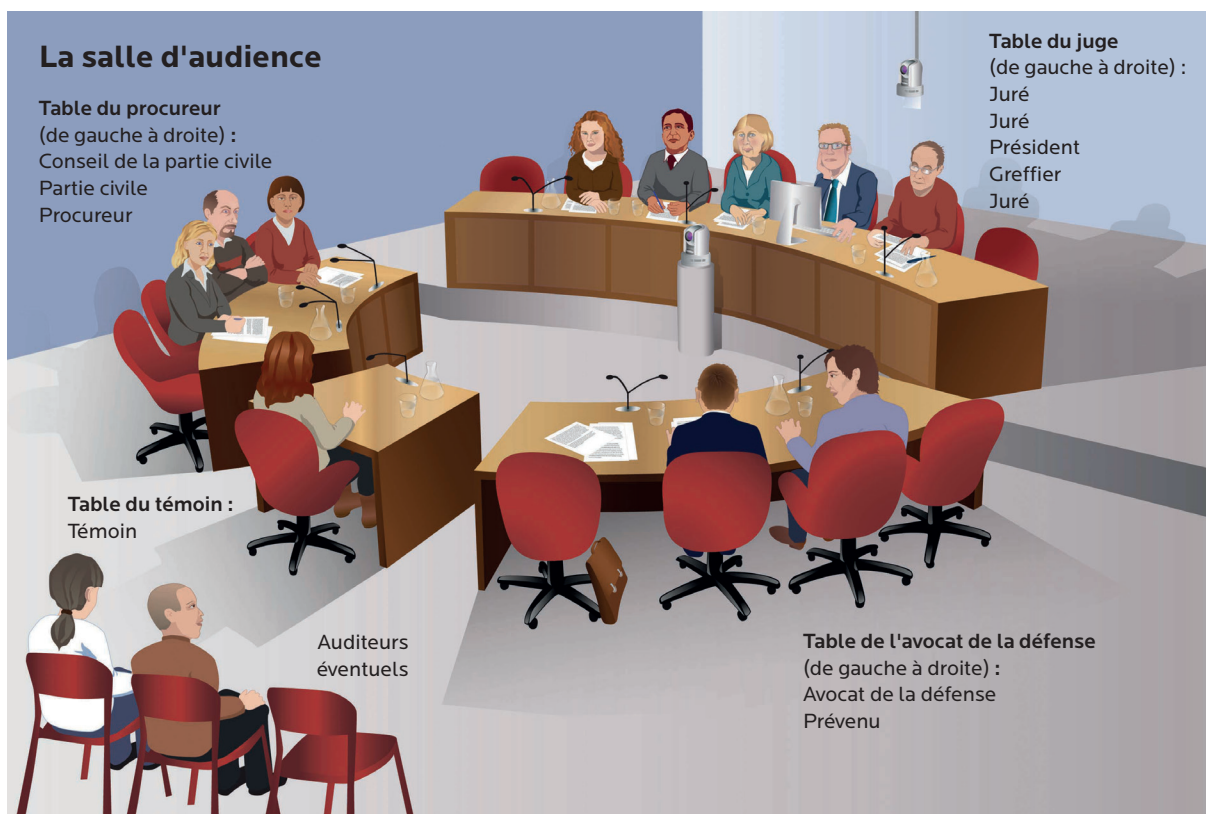
Les permanences pour les hommes (Mansjourer) offrent une aide à la fois aux hommes victimes de maltraitance et aux hommes qui exercent eux-mêmes de la violence envers des femmes. Dans ce dernier cas, l'homme peut être aidé à maîtriser son agressivité et à cesser d'utiliser la violence.

Procès

Si le procureur engage des poursuites, l'affaire est examinée lors d'une réunion au tribunal qui est appelée procès ou audience principale. Si vous avez demandé une indemnisation pour le préjudice subi, celle-ci sera étudiée au cours du même procès.

Convocation au procès

Comme victime d'un acte criminel et partie civile (målsägande), vous serez toujours informé si un procès doit se tenir. Si le procureur a demandé à ce que vous soyez auditionné sur ce qui s'est passé ou si vous avez demandé une indemnisation, vous serez convoqué au procès. Si vous avez reçu une convocation à l'audience principale, vous devez vous y rendre.



Lisez avec attention la convocation. Si vous êtes malade ou si vous estimez que vous avez une autre raison valable pour ne pas vous présenter, vous devez prendre contact avec le tribunal avant le procès. Le tribunal vous donnera alors sa réponse pour savoir si vous devez venir ou non. La convocation est donc valable jusqu'à ce que vous ayez eu une autre information.

Si vous ne venez pas et que vous n'avez pas une raison valable, vous pouvez être obligé de payer une certaine somme, appelée amende, qui est indiquée dans la convocation. Vous pouvez même être conduit au tribunal par la police.

Procès

Au procès participent les juges, le procureur et le suspect qui est maintenant appelé prévenu. La cour est constituée habituellement de quatre juges : un juge juriste qui est président et trois jurés appelés juges laïcs. On trouve également un greffier qui est un employé du tribunal.

Les autres personnes qui habituellement participent au procès sont l'avocat de la défense, la partie civile et les témoins. Vous pouvez en outre, en tant que victime et partie civile, avoir un conseil de la partie civile. Celle-ci ou celui-ci est un juriste qui vous aide avant et au cours du procès. En cas de besoin, un interprète peut être appelé à participer au procès et vous avez aussi le droit à demander la présence d'un assistant.

Du fait que le procès est le plus souvent public, d'autres personnes peuvent se trouver dans la salle d'audience en tant qu'auditeurs. Les assistants et les auditeurs ne doivent rien dire au cours du procès. Si le procès traite de questions très sensibles, par exemple d'un délit sexuel, le tribunal peut décider que seulement certaines personnes pourront demeurer dans la salle d'audience. On parle alors de procès tenu à huis clos.

Au cours de l'audience principale, on examine ce qui a de l'importance dans l'affaire. Le procureur rend compte de la façon dont il estime que l'acte criminel s'est déroulé. C'est ce que l'on appelle l'exposé de la demande. On vous entend ensuite, en tant que partie civile, raconter ce qui s'est passé, puis on entend le prévenu et enfin les témoins éventuels.

Comme partie civile, vous êtes assis auprès du procureur dans la salle d'audience. Si vous avez des questions à poser au cours de l'audience, vous pouvez vous adresser au procureur ou à votre conseil de la partie civile, si vous en avez un. Si vous avez demandé une indemnisation, cela sera également examiné, voir plus loin sous la rubrique Indemnisation.

Au cours de votre audience, vous devrez, avec vos propres mots, raconter ce qui est arrivé. Ensuite, le procureur et l'avocat de la défense du prévenu vous posent des questions. Les juges peuvent aussi vous poser des questions complémentaires.

Les auditions des parties civiles sont habituellement très détaillées, ce qui est souvent nécessaire pour que le procureur puisse prouver qu'un acte criminel a été commis. Il est, par conséquent, important que vous racontiez aussi clairement que possible ce dont vous vous souvenez et ce que vous avez vécu, même si vous estimez que cela est pénible. Toutes les auditions sont enregistrées, son et image.

Vous pouvez aussi trouver difficile de rencontrer le prévenu et, dans certains cas, il peut exister de la peur. Si vous croyez que vous n'oserez pas raconter tout en présence du prévenu dans la salle d'audience, vous devez, en temps utile avant l'audience, le faire savoir au tribunal, au procureur ou à votre conseil de la partie civile. La cour peut alors, par exemple, décider que le prévenu se tiendra dans une autre pièce lors de votre audition. Le prévenu a le droit d'écouter l'audition par haut-parleur.

Si vous avez peur d'un auditeur, la cour peut décider que cette personne devra sortir pendant votre audition.

Jugement

Lorsque le procès est terminé, le tribunal prononce son jugement dans l'affaire. Parfois, le jugement est communiqué oralement après une délibération qui a lieu directement après le procès. Souvent, on doit attendre jusqu'à deux semaines pour le jugement et dans certains cas même plus longtemps.

Le tribunal indique quand le jugement sera communiqué. Ce jour-là, on peut téléphoner au greffe du tribunal pour savoir le contenu du jugement prononcé par le tribunal. Si vous avez fait une demande d'indemnisation de votre préjudice, vous recevrez automatiquement et sans frais un exemplaire du jugement par la poste. Dans le cas contraire, vous pouvez demander au procureur ou au tribunal de recevoir une copie du jugement.

Appel

Une partie qui n'est pas satisfaite du jugement du tribunal peut faire appel auprès de la cour d'appel. Des explications sur la manière de procéder figurent dans le jugement. Dans certains cas, il est nécessaire d'avoir une autorisation de réexamen pour que la cour d'appel puisse se saisir de l'affaire. Un jugement faisant l'objet d'un appel fait l'objet le plus souvent d'un nouveau procès devant la cour d'appel. Dans la plupart des cas, la partie civile et les témoins n'ont pas besoin d'être présents pendant le procès. On écoute à la place les enregistrements du tribunal. Dans certains cas simples, la cour d'appel peut cependant juger l'affaire sans tenir d'audience principale.

Le jugement de la cour d'appel peut, en règle générale, faire l'objet d'une demande de réexamen par la cour suprême. La cour suprême n'accepte cependant de réexaminer une affaire que s'il y a besoin d'une décision indicative, ce que l'on appelle un cas de jurisprudence ou s'il existe des raisons évidentes de réexamen, par exemple, une grave erreur du tribunal ou de la cour d'appel. Dans la pratique, la cour d'appel est, par conséquent, le plus souvent la dernière instance.

Dépenses et pertes de revenus à l'occasion d'un procès

Si vous avez été appelé à un procès à la demande du procureur, vous avez le droit d'obtenir une indemnisation pour les dépenses que vous avez eues pour pouvoir venir. Le président du tribunal vous demande parfois si vous avez une demande d'indemnisation à présenter, lorsque votre audition est terminée. Ce qui est le plus courant cependant, c'est que la question de l'indemnisation soit réglée au greffe après le procès. Vous pouvez alors demander une indemnisation et aussi connaître quelle somme vous pourrez obtenir.

L'indemnité est payée directement au greffe du tribunal. Pour des dépenses élevées, il peut y avoir la possibilité d'obtenir une avance, adressez-vous au tribunal pour de plus amples informations.

Autres dépenses pour le procès

Si le procureur n'intente pas une action en dommages et intérêts pour vous et que vous n'avez pas un conseil de la partie civile, vous pouvez tenter vous-même votre action en dommages et intérêts. Si vous avez des dépenses pour cela, par exemple, pour votre propre représentant juridique ou pour présenter des preuves, vous avez le droit de demander une indemnisation au prévenu.

Si le prévenu est condamné à payer les dommages et intérêts demandés, il devra aussi, en règle générale, payer vos dépenses pour le procès.



L'école des procédures judiciaires (Rättegångsskolan)

Pour des informations complémentaires sur la façon dont se déroule un procès, quel est l'aspect d'une salle d'audience et bien d'autres choses, vous pouvez vous rendre sur le site Web de l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels, sur le site Web **www.rattengangsskolan.se**.

L'école des procédures judiciaires (Rättegångsskolan) existe en suédois et en anglais.

Dommages et intérêts, assurance et indemnisation du délit

La personne qui a commis un acte criminel est en principe dans l'obligation de payer pour le préjudice que l'acte criminel a causé. C'est ce que l'on appelle les dommages et intérêts (skadestånd). Si vous avez une assurance, il est possible que celle-ci couvre une partie de votre préjudice. Si l'auteur de l'acte criminel ne peut pas vous verser de dommages et intérêts et que vous n'avez pas d'assurance qui couvre totalement le préjudice, vous pouvez, dans certains cas, obtenir une compensation économique de l'État, appelée indemnisation du préjudice causé par un acte criminel (brottsskadeersättning). Même si l'auteur de l'acte criminel est inconnu, vous pouvez avoir droit à une indemnisation par une assurance ou à une indemnisation pour le préjudice causé par un acte criminel.

Dommages et intérêts

Demander des dommages et intérêts

Vous pouvez demander des dommages et intérêts en principe pour tous les préjudices qui sont survenus du fait de l'acte criminel. La demande de dommages et intérêts est examinée, en règle générale, en même temps que le tribunal décide si le prévenu est coupable de l'acte criminel.

C'est la victime qui doit demander des dommages et intérêts à celui qui a commis l'acte criminel et causé le préjudice. Pour faciliter cela, le procureur préparera et mènera votre action en dommages et intérêts pendant le procès, si vous le demandez. Les seules exceptions concernent les dommages et intérêts qui nécessitent une enquête approfondie ou lorsque la demande peut être considérée comme clairement non justifiée, c'est-à-dire si elle n'a pas de lien avec l'acte criminel ou si elle est beaucoup plus élevée que normalement dans une situation semblable.

Si vous voulez obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice que vous avez subi en raison de l'acte criminel, vous devez l'indiquer déjà lors de l'audition à la police. Vous devez aussi indiquer si vous voulez que le procureur vous aide en ce qui concerne les dommages et intérêts.

Responsabilité des dommages et intérêts par les personnes ayant le droit de garde

Les parents qui ont le droit de garde d'un enfant sont responsables de l'indemnisation des dommages que l'enfant a causés par son acte criminel. La responsabilité s'applique pour les dommages aux personnes, les dommages aux choses et les offenses. La responsabilité des personnes ayant le droit de garde est limitée à un maximum d'un cinquième du montant du prix de base (prisbasbelopp) pour chaque dommage.

Si vous êtes victime d'un acte criminel par une personne qui a moins de 18 ans, vous devez par conséquent faire une demande de dommages et intérêts à la fois à l'enfant et aux personnes ayant le droit de garde. Ces règles sont valables pour des actes criminels qui ont eu lieu après le 1er septembre 2010. Contactez le procureur ou l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) pour plus d'informations.

Recevoir des dommages et intérêts

Que le tribunal ait condamné le prévenu à vous verser des dommages et intérêts, ne signifie pas que cet argent vous sera versé automatiquement. Il arrive souvent que l'auteur de l'acte criminel ne puisse pas payer ou ne le fasse pas de son plein gré. Vous pouvez obtenir l'aide du Service public de recouvrement forcé (Kronofogdemyndigheten) pour recevoir cette indemnisation.

Le tribunal envoie automatiquement une copie du jugement au Service public de recouvrement forcé qui, après quelque temps, vous contactera par lettre et vous demandera si vous voulez avoir une aide pour le recouvrement de cette indemnisation. Si vous le désirez, vous devrez remplir

le formulaire qui vous a été adressé et le retourner au Service public de recouvrement forcé qui recherchera alors la situation économique de l'auteur de l'acte criminel. S'il apparaît que celui-ci a la possibilité de payer, le Service public de recouvrement forcé s'occupera de vous faire obtenir vos dommages et intérêts.

L'aide du Service public de recouvrement forcé est gratuite sauf dans des cas très spéciaux. Si vous n'êtes pas contacté par le Service public de recouvrement forcé, vous devez téléphoner au 0771-73 73 00.

Assurance

Même si l'auteur de l'acte criminel est inconnu ou si, bien que condamné, il ne peut pas payer vos dommages et intérêts, vous pouvez avoir droit à une indemnisation.

De nombreuses personnes ont une assurance qui indemnise les préjudices causés par un acte criminel. Votre assurance multirisques-habitation peut par exemple vous indemniser en cas de vol, de maltraitance et d'acte criminel sexuel. De nombreuses personnes ont en outre une assurance accidents, par exemple par leur syndicat, qui peut aussi verser une indemnité pour les dommages subis par une personne à la suite d'un acte criminel. La plupart des salariés ont une assurance du marché du travail qui peut indemniser les dommages survenus au cours du travail.

Dans les conditions de la plupart des assurances, il est prévu que vous devez prendre en charge un certain montant au titre de la franchise. D'autres conditions peuvent limiter votre droit à une indemnisation. Votre compagnie d'assurances pourra vous donner des informations pour ce qui s'applique à votre assurance. Il est important que vous signaliez le dommage à votre compagnie d'assurances aussi rapidement que possible après l'acte criminel.

Indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel

Si la personne condamnée pour être l'auteur d'un acte criminel ne peut pas payer les dommages et intérêts et s'il n'existe pas non plus d'assurance qui couvre l'ensemble du dommage, vous pouvez avoir le droit à une indemnisation de la part de l'État. Cette indemnisation est appelée indemnisation des victimes d'actes criminels (brottsskadeersättning) et est traitée par l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten).

Pour pouvoir recevoir une indemnisation des victimes d'actes criminels, lorsque l'auteur de l'acte criminel est inconnu, il faut qu'il y ait une enquête, par exemple, une enquête préliminaire qui montre que vous avez été la victime d'un acte criminel et que vous n'avez pas été victime d'un accident. L'acte criminel doit toujours faire l'objet d'une plainte à la police. Si la personne soupçonnée est connue, il faut en principe une condamnation ou une injonction à une peine.

L'indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel couvre les actes commis en Suède et vous pouvez avoir droit à une indemnisation que vous habitiez en Suède ou que vous y séjourniez seulement occasionnellement, par exemple comme touriste ou comme étudiant. Si vous avez votre domicile en Suède, vous pouvez également avoir droit à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, si l'acte criminel a eu lieu à l'étranger.

Dommages à la personne

Un dommage à la personne est un dommage physique ou psychique dont est victime une personne. Si vous avez été victime d'un dommage à la personne, vous pouvez obtenir une indemnisation pour :

- dépenses pour des soins médicaux, psychothérapie par le dialogue et autres frais en relation avec le dommage
- perte de revenus

- pretium doloris, par exemple, sensation de douleur ou d'inconfort pendant la durée de la maladie
- dommages permanents, par exemple, cicatrices, perte de dents saines, diminution de la vue ou de l'ouïe.

Si vous avez été victime de dommages à la personne, vous pouvez aussi être indemnisé pour des vêtements détériorés, des lunettes, des prothèses dentaires abîmées, ou des choses identiques que vous portiez lors de l'acte criminel. Par contre ne sont pas indemnisés de l'argent perdu ou détruit, les bijoux, les téléphones mobiles et les portefeuilles.

Offenses

Un certain nombre d'actes criminels entraînent également un droit d'indemnisation pour offenses. Ce droit existe si l'acte criminel peut être considéré comme ayant comporté une offense grave à votre intégrité personnelle, votre vie privée et votre dignité humaine. La plupart des abus sexuels donnent droit à cette indemnisation pour offenses. Ce droit existe aussi souvent pour des mauvais traitements comme lors de violation de domicile, menaces illicites, vol avec violences et violation de l'interdiction de visite.

Dommmages aux choses et aux biens

Il est difficile d'obtenir une indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel pour les dommages ayant trait uniquement à des choses ou à des biens, par exemple, vol ou escroquerie. Une indemnisation pour de tels préjudices peut seulement être accordée si l'auteur de l'acte criminel, au moment de l'acte, était détenu dans un établissement pénitentiaire, dans certains établissements pour soins aux jeunes ou aux alcooliques ou toxicomanes ou en prison. L'acte criminel doit par exemple avoir eu lieu au cours d'une évasion ou d'une permission.

Une indemnisation pour un dommage à des choses ou à des biens, dans le cas où l'auteur de l'acte criminel n'appartient pas à l'un de ces groupes ou est inconnu, ne peut être demandée que dans des cas particuliers de détresse, par exemple si un préjudice grave a rendu difficile votre possibilité de subvenir à vos besoins ou à ceux de votre famille.

Enfants qui ont assisté à des actes de violences

Un enfant qui a assisté à des violences envers une relation proche peut avoir droit à une indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel. Il faut, en règle générale, que l'acte criminel puisse être considéré comme ayant porté atteinte à sa sécurité et à sa confiance dans sa relation avec une personne proche. L'État a donc une responsabilité d'indemnisation pour les enfants qui ont assisté à des actes criminels contre une personne proche, bien que l'enfant n'ait pas le droit à une indemnisation de la part de l'auteur de l'acte.

L'enfant doit avoir été âgé de moins de 18 ans lorsque l'acte criminel a été commis. L'expression « a assisté » implique que l'enfant ait vu ou entendu se dérouler l'acte criminel. Les cas qui sont envisagés sont ceux où un enfant a assisté, par exemple, à un parent qui a été maltraité ou menacé par l'autre parent ou par quelqu'un d'autre proche de l'enfant. Il peut aussi s'agir de sévices contre un frère ou une sœur.



Demande

Pour pouvoir obtenir une indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel, il faut que vous remplissiez un formulaire spécial de demande. Le formulaire peut être demandé à l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten). La demande peut aussi être faite sur le site Web de l'Agence www.brottsoffermyndigheten.se. La demande doit, en règle générale, être parvenue à l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) dans un délai de trois ans à partir de la fin de la procédure judiciaire. Cela signifie, par exemple, que l'on a trois ans pour agir, à compter du jour où le jugement a pris force de loi, c'est-à-dire à partir du moment où il ne peut plus faire l'objet d'un appel ou à partir du moment où l'enquête préliminaire a été abandonnée. Si aucune enquête préliminaire n'a été ouverte, la demande devra avoir été faite dans un délai de trois ans à partir du moment où l'acte criminel a été commis.

Dans certains cas, une demande peut être examinée bien qu'elle soit parvenue trop tard. Les enfants qui ont été victimes ou témoins d'un acte criminel ont toujours le droit de faire une demande d'indemnisation à l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) jusqu'au jour où ils ont atteint l'âge de 21 ans.

Adressez-vous à l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) ou au procureur, si vous voulez avoir plus d'informations sur les dommages et intérêts et l'indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels ou à une permanence pour l'aide aux femmes victimes d'actes criminels, pour obtenir de l'aide pour le formulaire de demande. Le formulaire de demande existe en suédois et en anglais.

L'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels (Brottsoffermyndigheten) fournit des informations aux victimes d'actes criminels dans un grand nombre de langues.

Demande en restitution

L'objectif visé est que l'auteur de l'acte criminel paye toujours les dommages et intérêts qu'il doit. L'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels essaye donc toujours ensuite de recouvrer auprès de l'auteur de l'acte criminel les indemnisations payées.

Protection de votre personne

Il existe un certain nombre de mesures qui visent à améliorer la sécurité des personnes menacées. Pour que ces mesures puissent avoir de l'effet, il peut être important qu'elles soient préparées en liaison tout d'abord avec la police, mais si possible également avec des représentants du service social et de l'école, par exemple. La police et le Service des impôts (Skatteverket) peuvent en outre donner des conseils pratiques sur la façon dont on peut soi-même améliorer la sécurité de son quotidien.

Interdiction de rencontre

Par l'interdiction de rencontre, on veut éviter des situations qui peuvent être dangereuses pour la victime d'un acte criminel. L'interdiction de rencontre a été créée et utilisée avant tout pour protéger les femmes des menaces et des tracasseries d'un précédent mari ou concubin, mais elle peut aussi être délivrée pour protéger des enfants et autres personnes menacées. Une interdiction de rencontre implique que la personne qui vous menace ou vous tracasse a l'interdiction de vous rendre visite, de vous suivre ou de prendre contact avec vous de n'importe quelle autre façon, par exemple par lettres, sms, appels téléphoniques ou amis et camarades. Cette interdiction peut aussi être étendue à une interdiction de se tenir à proximité de votre domicile, lieu de travail, ou de n'importe quel autre endroit où vous avez l'habitude de vous rendre.

Une interdiction de visite peut même être dirigée contre une personne qui habite avec la personne qui est menacée. Pour une telle interdiction, qui vise à mettre à la porte du domicile commun la personne qui menace, il faut qu'il y ait un risque évident d'acte criminel contre la vie, la santé, la liberté ou la tranquillité de la personne avec laquelle celle-ci habite.

C'est le procureur qui décide de l'interdiction de rencontre. Si le procureur ne délivre pas cette interdiction, vous pouvez demander que la question soit examinée par le tribunal. La personne qui viole cette interdiction peut être condamnée à des amendes ou à de la prison pour une peine maximale d'un an.

Obligation pour les services pénitentiaires d'informer

Si quelqu'un s'est livré contre vous à un acte criminel et a été condamné pour cela à une peine de prison ou interné dans un établissement de soins psychiatriques fermé, la direction des services pénitentiaires est dans l'obligation de vous informer si le condamné, par exemple, obtient une permission, s'évade, est changé d'établissement ou va être libéré. Comme partie civile, on vous demandera si vous voulez avoir ces informations.

Habitation protégée

Les femmes et leurs enfants qui ont été soumis à des violences par une relation proche peuvent avoir besoin de déménager provisoirement de leur domicile. Des habitations protégées sont offertes à la fois par les communes et par les permanences d'aide aux femmes victimes de violences (kvinnojourer). Adressez-vous au service social de la commune ou à une permanence locale d'aide aux femmes victimes de violences pour plus d'informations.

Informations personnelles protégées

Si vous avez besoin de conserver secrète votre adresse pour cause de menaces et autres tracasseries, vous pouvez obtenir une indication de conserver secrètes les informations vous concernant, ce qui est appelé « spärmarkering » et est inscrit dans le registre de l'état civil. Cette indication est également inscrite dans d'autres registres publics, par exemple, les registres des voitures et permis de conduire (bil- och körkortsregistren).

Une autre façon de protéger les informations personnelles d'une personne est que cette personne menacée, qui déménage ou qui a l'intention de déménager, puisse continuer à être inscrite à l'état civil de son ancienne adresse, c'est ce que l'on appelle « kvarskrivning ».

La demande de protection des informations personnelles sous les formes indiquées ci-dessus doit être faite auprès du Service local des impôts (lokala skattekontoret) où vous êtes inscrit à l'état civil. Il est important que vous indiquiez vous-même que vos informations personnelles sont protégées, lors de contacts avec des autorités. Vous devez en outre être très prudent lors de contacts avec des organisations, entreprises et autres.

Changement de nom

Une autre mesure pour augmenter la protection d'une personne peut être de changer de nom. Un changement de nom, pour celui d'un des deux parents, peut avoir lieu par une demande au Service des impôts (Skatteverket). Un changement contre un autre nom nécessite une autorisation de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement (Patent- och registreringsverket).

Ensemble de moyens de sécurité

Pour un certain nombre de personnes, la menace est si sérieuse qu'il peut être nécessaire de pouvoir utiliser un ensemble de moyens de sécurité appelé « trygghetspaket ». Cet ensemble comprend un téléphone mobile et un système d'alarme et peut, après un examen individuel, être prêté par l'autorité de police locale.

Identité fictive

En cas de menace d'un acte criminel particulièrement sérieux contre la vie, la santé ou la liberté et lorsque les autres moyens de protection ne sont pas estimés donner une protection suffisante, vous pouvez être autorisé à utiliser de fausses informations personnelles, ce que l'on appelle identité fictive « fingerade personuppgifter ». La demande pour pouvoir utiliser ces nouvelles informations personnelles doit être faite à la Direction générale de la police nationale (Rikspolisstyrelsen).

Réactions des victimes d'actes criminels

Être la victime d'un acte criminel comporte souvent un ensemble de conséquences négatives. Il peut s'agir de pertes économiques, de dommages physiques, de réactions psychiques ou de conséquences sociales. En outre, les conséquences de l'acte criminel impliquent souvent des problèmes pratiques.

La façon et à quel point une personne réagit à un acte criminel est un problème individuel et dépend de plusieurs choses. Ce qui est arrivé, votre relation avec l'auteur de l'acte, votre situation sociale et votre personnalité sont quelques-uns des facteurs qui influent sur vos réactions.

Quel que soit l'acte criminel dont il s'agit, c'est presque toujours les effets psychiques, d'avoir intentionnellement été offensé ou blessé, qui sont les plus durs à supporter pour la victime. Un abus sexuel conduit généralement à des réactions psychiques plus graves qu'un acte de violence, qui à son tour conduit à des réactions plus graves qu'un acte criminel contre des biens.

Ressentir de la culpabilité et de la honte à cause de ce qui est arrivé est très courant, bien que ce soit l'auteur de l'acte criminel qui porte la responsabilité de ce qui est arrivé. Il est aussi habituel de ressentir de la rage contre l'auteur de l'acte criminel, ainsi que de la haine et la volonté de se venger.

Il peut être important de laisser s'exprimer ses sentiments, par exemple en en parlant avec quelqu'un. Cela peut contribuer à structurer ses pensées et à mieux comprendre ce qui est arrivé.

Chaque personne réagit individuellement. Le même type d'acte criminel influe différemment sur des personnes différentes, en fonction de leur conditions de vie et de leurs expériences antérieures concernant les offenses et la violence. La répétition rend souvent plus difficile un traitement psychologique qui donnait des résultats. La personne qui, par exemple, a été victime d'un second vol avec violences risque de faire une crise plus grave qu'une personne qui n'en a pas été victime précédemment, surtout si la première expérience de vol avec violences n'a pas fait l'objet d'un travail psychologique.

Les sévices causés par une personne ayant une relation proche, par exemple, une atteinte grave à l'intégrité d'une femme, (grov kvinnofridskränkning) ou les abus sexuels qu'un parent inflige à son enfant sont encore plus graves du fait que les événements criminels ont souvent été répétés. Que l'acte criminel, en outre, ait souvent lieu au domicile même de la victime fait que la victime n'a pas d'endroit où se sentir en sécurité. L'acte criminel peut encore être plus grave s'il est commis par une personne dont la victime est dépendante, pour des raisons aussi bien sentimentales que sociales et économiques.

L'alternance entre violences et chaleur humaine dans les relations avec un proche crée souvent un lien sentimental fort mais destructif. Le risque est grand aussi qu'à la fois la victime et l'auteur de l'acte minimisent l'acte criminel. Un autre modèle courant est que l'auteur de l'acte fasse peser de plus en plus la faute sur la victime pour avoir provoqué les sévices.

Pour la personne qui a été victime d'un acte criminel dans une relation avec un proche, il est souvent nécessaire d'avoir la possibilité de rassembler ses pensées en dehors de la présence de l'auteur de l'acte, à la fois pour pouvoir décrire les sévices et pour changer sa situation. Dans de nombreux endroits, il existe des habitats protégés.

Le besoin de soutien et d'aide de la part de l'entourage est variable. En dehors d'une aide juridique, la victime a souvent besoin aussi d'un soutien personnel sous une forme ou une autre. Si vous avez besoin d'aide et d'assistance, vous pouvez prendre contact avec le service social de votre commune ou avec une des organisations sans but lucratif qui sont présentées dans cette brochure.

Adresses d'organismes à contacter

Organisations à but non lucratif

Barnens Rätt I Samhället, BRIS (Association suédoise pour les droits des enfants dans la société)

Téléphone de l'association BRIS : 116 111
Téléphone de BRIS pour les adultes : 077-150 50 50
info@bris.se
www.bris.se, www.barnperspektivet.se

Brottsofferjouren Sverige (Permanence suédoise pour les victimes d'actes criminels)

Permanence téléphonique 116 006
info@brottsofferjouren.se
www.brottsofferjouren.se

Föreningen Anhöriga Till Sexuellt Utnyttjade Barn, ATSUB (Association des proches d'enfants utilisés sexuellement)

Permanence téléphonique 08-644 21 12
info@atsub.se
www.atsub.se

RFSL - Riksförbundet för homosexuella, bisexuella och transpersoners rättigheter, RFSL Stödmottagning (Fédération nationale suédoise pour les droits des homosexuels, bisexuels et transsexuels, permanence RFSL pour les victimes de violences)

Permanence téléphonique 020-34 13 16
stod@rfsf.se
www.rfsf.se

Riksorganisationen för kvinnojourer och tjejjourer i Sverige, Roks (Organisation suédoise des permanences d'aide aux femmes et jeunes filles victimes de violences)

info@roks.se
www.roks.se, www.tjejjourer.se

Rise - Riksföreningen mot incest och andra sexuella övergrepp i barndomen (Organisation suédoise des centres d'assistance contre l'inceste)

Permanence téléphonique 08-696 00 95
stod@rise-sverige.se
www.rise-sverige.se

Rädda Barnen (Sauvez les enfants)

kundservice@rb.se
www.raddabarnen.se

Svenska Röda Korset (Croix-Rouge suédoise)

info@redcross.se
www.redcross.se

Sveriges Kvinno- och Tjejjourers Riksförbund, SKR (Fédération suédoise des permanences d'aide aux femmes et jeunes filles victimes de violences)

info@kvinnojouren.se
www.kvinnojouren.se, www.tjejjourer.se

Terrafem (Permanence pour les femmes et les jeunes filles d'origine étrangère offrant un soutien et des conseils dans plusieurs langues)

Permanence téléphonique 020-52 10 10
info@terrafem.org
www.terrafem.org

Autorités et autre instances

Domstolsverket (Administration nationale des tribunaux)

Téléphone : 036-15 53 00
domstolsverket@domstol.se
www.domstol.se

Kronofogden (Service public de recouvrement forcé)

Centre clients, téléphone : 0771-73 73 00
kronofogdemyndigheten@kronofogden.se
www.kronofogden.se

Nationellt centrum för kvinnofrid, NCK (Centre national pour la liberté des femmes)

www.nck.uu.se
NCK possède une permanence téléphonique d'aide, Kvinnofridslinjen
Permanence téléphonique 020-50 50 50
www.kvinnofridslinjen.se

Polisen (Police)

Téléphone : 114 14
En cas d'urgence téléphonez au : 112
www.polisen.se

Rättshjälpsmyndigheten (Office national de l'aide judiciaire)

Téléphone : 060-13 46 00
rattshjalpsmyndigheten@dom.se
www.rattshjalp.se

Skatteverket (Service des impôts)

Téléphone : 0771-567 567
www.skatteverket.se (par le lien *Kontakta oss* vous trouverez les renseignements pour contacter votre service local des impôts)

Socialstyrelsen (Direction des services sociaux)

Téléphone : 075-247 30 00
socialstyrelsen@socialstyrelsen.se
www.socialstyrelsen.se

Sveriges Kommuner och Regioner (Communes et Conseils généraux de Suède)

Téléphone : 08-452 70 00
info@skr.se
www.skr.se (par le lien « Kommuner och regioner » vous pouvez trouver des informations pour savoir où vous adresser pour le service social de votre commune)

Åklagarmyndigheten (Parquet général)

Téléphone : 010-562 50 00
registrator.riksaklagaren@aklagare.se
registrator@aklagare.se

Il existe aussi d'autres sortes d'assistance, par exemple : stödcentrum för unga brottsoffer (centre d'assistance pour les jeunes victimes d'actes criminels), barnahus (maisons pour enfants) och skyddade boenden (habitats protégés). Contactez le service social de votre commune pour des informations complémentaires, voir Kommuner och Regioner (Communes et Conseils généraux de Suède).

Petit vocabulaire

BROTT (Acte criminel)

Un acte qui peut être puni par la loi.

BROTTMÅL (Procès pénal)

Un acte criminel présumé qui est jugé par un tribunal.

DOMSTOL (Tribunal)

Autorité qui juge, en particulier, les actes criminels. Différents tribunaux publics : tingsrätt (tribunal de grande instance, première instance), hovrätt (cour d'appel, seconde instance), Högsta domstolen (cour suprême, dernière instance).

FÖRUNDERSÖKNING (Enquête préliminaire)

Enquête qui est conduite sous la direction de la police ou du procureur, pour enquêter sur un acte criminel.

HUVUDFÖRHANDLING (Audience principale)

Réunion au tribunal lorsqu'une affaire doit être examinée, est aussi appelé procès.

MEDLING (Médiation)

La médiation implique que la victime de l'acte criminel et l'auteur de cet acte se rencontrent, en présence d'un médiateur impartial, pour parler de ce qui est arrivé. La médiation est un acte volontaire à la fois pour la victime de l'acte criminel et pour l'auteur de cet acte.

MÅLSÄGANDE (Partie civile)

La personne qui a été soumise à un acte criminel ou qui a subi des dommages à la suite de cet acte est appelée partie civile pendant le procès.

MÅLSÄGANDEBITRÄDE (Conseil de la partie civile)

Une personne ayant une formation juridique, la plupart du temps un avocat, qui fournit son aide à la personne qui a été victime d'un acte criminel grave. Le conseil de la partie civile est rémunéré par l'État.

PÅFÖLJD (Sanctions)

La peine que l'État décide pour un acte criminel. Exemple de sanctions : amende, prison, jugement avec sursis, mise à l'épreuve ou liberté surveillée, remise à un service de soins psychiatriques.

STRAFFÖRELÄGGANDE (Injonction à une peine)

En cas d'acte criminel simple et reconnu par l'auteur, le procureur peut décider d'une peine et des dommages et intérêts.

TILLTALAD (Prévenu)

La personne qui est soupçonnée d'un acte criminel est appelé prévenu.

ÅKLAGARE (Procureur)

Juriste qui conduit l'enquête préliminaire et représente l'État pendant le procès.

ÅTAL (Poursuites judiciaires)

Demande du procureur, ou d'un particulier, que le tribunal juge une personne donnée pour un ou plusieurs actes criminels.

ÅTALSUNDERLÅTELSE (Abandon des poursuites judiciaires)

Décision du procureur de ne pas engager de poursuites judiciaires, par exemple en raison du jeune âge de l'auteur de l'acte criminel.

ÖVERKLAGANDE (Appel)

Demande à voir l'affaire réexaminée par une instance supérieure (voir DOMSTOL, Tribunal ci-dessus) si l'on n'est pas satisfait d'un jugement.

Brottsoffermyndigheten (Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels)

a la responsabilité nationale dans quatre domaines d'activité.

- **Brottskadeersättning (Indemnisation du préjudice subi du fait d'un acte criminel)**
- **Brottsofferfonden (Fonds pour les victimes d'actes criminels)**
- **Kunskapscentrum (Centre d'études)**
- **Regressenheten (Unité de recours)**

L'objectif essentiel est d'œuvrer pour promouvoir les droits des victimes d'actes criminels et d'attirer l'attention sur leurs besoins et leurs intérêts.

Sur **www.brottsoffermyndigheten.se** vous trouverez des informations dans plusieurs langues sur les droits des victimes d'actes criminels et les procédures judiciaires, ainsi que plus d'adresses d'autorités et d'organisations sans but lucratif.

L'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels répond volontiers aux questions relatives à l'indemnisation d'actes criminels. Téléphonnez au **répondeur téléphonique 090-70 82 00**, choix du menu 4 et vous pourrez parler avec un fonctionnaire de l'unité d'indemnisation des victimes d'actes criminels.



AGENCE NATIONALE SUÉDOISE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (BROTTSOFFERMYNDIGHETEN)

Box 470, 901 09 Umeå
Téléphone : 090-70 82 00
registrator@brottsoffermyndigheten.se
www.brottsoffermyndigheten.se
www.rattegangsskolan.se
www.jagvillveta.se